

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Ce document présente les enjeux spécifiques aux communautés municipales québécoises entourant le projet Énergie Est de TransCanada et la Ligne 9 d'Enbridge. Les renseignements que l'on y retrouve visent à éclairer la prise de position des gestionnaires et des élus municipaux en abordant les avantages et les inconvénients de ces projets pour leur communauté. Ce document a aussi pour but de favoriser la tenue d'un réel débat sur des projets dont on néglige parfois les effets à long terme.

Bien que les projets d'oléoducs contribuent également à des phénomènes globaux — tels que les changements climatiques, l'expansion des sables bitumineux et la variation de la valeur du dollar canadien en fonction de l'exploitation pétrolière —, ce document restreint son propos aux enjeux locaux touchant les communautés québécoises.

Pour démystifier les idées reçues quant aux projets d'oléoduc, nous vous invitons aussi à consulter le document *10 raisons de s'opposer à l'oléoduc de TransCanada. Argumentaire pour citoyens et citoyennes responsables*.

LE POUR ET LE CONTRE

GAINS POTENTIELS

A. REVENUS FONCIERS

TransCanada, une multinationale albertaine, promet aux municipalités québécoises des revenus fonciers provenant de l'oléoduc. **À l'heure actuelle, aucun document écrit ne confirme les revenus que les municipalités pourraient en retirer, ni ne précise pour combien de temps ces sommes seront versées.** Dans les décennies à venir, les municipalités s'attendent à des revenus d'environ 15 000\$ par kilomètre d'oléoduc.

En contrepartie, une question se pose : le passage d'un oléoduc est-il compatible avec les autres projets et sources de revenus potentiels de la municipalité? Les mêmes sommes ne pourraient-elles être perçues sous la forme de taxes foncières appliquées à des constructions neuves? À titre d'exemple, ne serait-il pas préférable de favoriser l'arrivée de nouvelles familles dans nos municipalités?

B. DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Le passage de l'oléoduc créerait peu d'emplois locaux au cours de sa construction ; on en prévoit encore moins pour son entretien. Il serait possible de créer beaucoup plus d'emplois locaux si l'on développait sérieusement les énergies alternatives : la biométhanisation, la biomasse, l'éco-construction, les panneaux solaires, la géothermie, l'éolien, etc.

LES RISQUES QUE COURENT VOS COMMUNAUTÉS

A. DÈS LA CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC

1. Frein au développement de projets récréotouristiques

Au cours des dernières années, le développement de l'industrie récréotouristique a ouvert de nouvelles voies pour les communautés rurales québécoises. La création de parcs régionaux, le développement de l'industrie agrotouristique et l'apparition de nombreuses PME en lien avec ce secteur d'activité démontrent bien l'importance de ce créneau pour les régions. Le passage de l'oléoduc serait inévitablement un frein au développement de cette industrie prometteuse, de même qu'à la mise en valeur des joyaux de nos paysages ruraux.

2. Dévaluation des propriétés à proximité de l'oléoduc

Les propriétés localisées à proximité de la conduite subiront certainement une dévaluation, ce qui entraînera une perte de revenus fonciers. Déjà, les acheteurs cherchent à prendre en considération le tracé projeté de l'oléoduc lors du choix d'un terrain ou d'une maison.

3. Diminution de l'attractivité de votre municipalité

Les jeunes d'aujourd'hui sont pour la plupart soucieux de l'environnement qui les entoure. Le choix de retourner ou d'aller vivre en région est souvent associé à un désir de se rapprocher de la nature et des activités de plein air ainsi qu'à la recherche de la quiétude des milieux ruraux, de leur qualité de vie et de la beauté des paysages. Dans cette perspective, au moment où ces familles feront le choix d'un milieu de vie, on peut s'attendre à ce que votre municipalité soit désavantagée par le passage d'un oléoduc.

4. Le bruit

Il faudra prévoir beaucoup de bruit pendant et après la construction : machineries, explosions, transport de matériaux. C'est TransCanada elle-même qui l'affirme dans la description du projet déposée sur le site de l'Office national de l'énergie : «Au cours de la construction, le matériel et la circulation produiront un niveau élevé de bruit. Les stations de pompage sont la principale source de bruit qui influera sur le niveau du son ambiant pendant la construction.» Des stations de pompage sont notamment prévues à Donnacona, Lévis, Cap-Saint-Ignace, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Honoré et Dégelis.

5. Déchets à éliminer

La construction produira inévitablement une grande quantité de déchets de différents types dont la compagnie voudra disposer ; parmi ceux-ci, des huiles à moteur, des fluides hydrauliques, l'eau des essais hydrostatiques, des fluides pour forage directionnel horizontal, des déchets et des effluents domestiques, des déchets rocheux et des déblais excédentaires, la roche acide à éliminer (cette liste non exhaustive est extraite de la description du projet de TransCanada sur le site de l'ONE). Si certains d'entre eux doivent être déplacés vers des sites spécialisés, il est possible que TransCanada veuille disposer d'une partie de ces déchets par la voie des services municipaux. Votre municipalité dispose-t-elle des infrastructures nécessaires pour recueillir ce type de déchets ?

B. EN CAS DE FUITE DE L'OLÉODUC

1. Risque de contamination des sources d'eau potable

La présence d'un conduit de pétrole dans le bassin versant d'une prise d'eau potable n'est pas à prendre à la légère. En cas de fuite, le pétrole se répand rapidement à travers le réseau de cours d'eau. Dans le secteur touché, l'eau devient alors impropre à la consommation. Il faut savoir que les systèmes municipaux de traitement des eaux ne sont pas en mesure de traiter de l'eau contaminée par des produits pétroliers. Le coût de remise en état des lieux atteint facilement les 100 millions \$, auxquels s'ajoutent les coûts de l'établissement d'un nouveau système d'approvisionnement en eau.

2. Risque de contamination des ressources naturelles

La chasse, la pêche et la cueillette (plantes, fruits, champignons, produits forestiers non ligneux, etc.) sont des activités difficilement praticables dans un environnement contaminé aux hydrocarbures.

3. Risque de contamination de terres arables

La fertilité des sols québécois est une richesse qui, depuis le début de la colonisation, constitue le gagne-pain de nombreuses familles et communautés. Une fuite de pétrole en milieu agricole rendrait difficile la production de denrées alimentaires dans le secteur.

4. Risques financiers

Plusieurs exemples récents démontrent que les compagnies ne sont pas toujours prêtes à assumer leurs responsabilités lorsqu'un accident survient. L'exemple du bris de pipeline dans la rivière Kalamazoo dans l'État du Michigan aux États-Unis est probant : en juillet 2010, 20 000 barils de pétrole ont été répandus sur 60 kilomètres dans les eaux de la rivière. La compagnie tarde toujours à faire sa part et les contribuables américains ont, jusqu'à présent, déboursé 1,3 milliard \$ en décontamination. Plus près de chez nous, à la suite de la catastrophe de Lac-Mégantic, la compagnie Montréal Main and Atlantic Railway nous a offert un autre exemple de la difficulté d'obtenir des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités. Ce sont plus de 100 millions \$ que les contribuables canadiens ont dû payer jusqu'à maintenant pour la remise en état du site.

Pour connaître le nombre de fuites rapportées chaque année, consultez le document *Accidents et incidents d'oléoducs de 2002 à 2013*.

C. RISQUE ASSOCIÉ À LA DÉSUÉTUDE DE L'OLÉODUC (DANS 50 À 100 ANS)

Présence d'une bande de sol contaminé

Lorsque l'oléoduc ne sera plus en fonction, la compagnie sera en droit de le laisser sur place. Au Québec seulement, il s'agira de décontaminer une immense bande de plus de 700 kilomètres de long par 30 mètres de large, traversant 170 municipalités.

LES MUNICIPALITÉS PEUVENT-ELLES FAIRE VALOIR LEURS DROITS ?

RÈGLEMENT MUNICIPAL CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PIPELINE TERRESTRE

À l'instar des municipalités aux prises avec des projets de fracturation hydraulique, les municipalités confrontées à des projets d'oléoduc sur leur territoire peuvent se prémunir contre les risques qui y sont associés en adoptant dès maintenant un règlement imposant des balises légales à l'entreprise pipelinière.

Un tel projet de règlement a été élaboré par un collectif de juristes spécialisés en droit constitutionnel, en droit municipal et en droit de l'environnement, sous la direction du juriste et sociologue Richard E. Langelier. Ce projet de règlement municipal permet aux municipalités d'utiliser les compétences légales dont elles disposent pour pallier les conséquences négatives pouvant résulter du passage d'oléoducs sur leur territoire.

Ce règlement est maintenant disponible pour les municipalités. Un fonds de défense du règlement a aussi été créé afin de faire face à d'éventuelles poursuites de la part de l'industrie pétrolière.

En substance, le projet de règlement prévoit notamment l'obligation pour les entreprises d'obtenir un permis municipal en respectant les points suivants :

- 1. Dépôt d'une sûreté de 10 millions \$** (il s'agit d'un montant minimal pouvant être augmenté en fonction du nombre de résidents ; par exemple, à Montréal, le montant serait de 1 milliard \$).
- 2. Formation, deux fois l'an, des premiers répondants et des pompiers** aux frais de la compagnie.
- 3. Élaboration d'un plan d'urgence** en collaboration avec la municipalité.
- 4. Obligation d'informer la municipalité des produits transportés** et de toute modification.
- 5. Engagement de la compagnie à informer la municipalité de tout déversement** survenu sur son territoire.
- 6. Présomption que tout déversement dans l'aire des installations (2 km) est lié au pipeline.**

Pour plus d'information à ce sujet, les décideurs municipaux sont invités à communiquer avec le Mouvement STOP Oléoduc : contact@stopoleoduc.org

WWW.COULEPASCHEZNOUS.COM